

**100^e ANNIVERSAIRE
PROMOTION MARRETTE^{md} 2014 (Usager final)**

1. DURÉE

Du 12 mai au 30 septembre 2014.

2. ADMISSIBILITÉ

Tous les participants et toutes les participantes doivent être des résidents légaux du Canada et avoir 18 ans ou plus. Exclu(e)s sont les employé(e)s de Thomas & Betts et ABB ainsi que toute personne domiciliée chez ou apparentée à un(e) employé(e), et tout(e) employé(e) d'un distributeur autorisé de Thomas & Betts et ABB.

Thomas & Betts peut exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité d'un(e) participant(e) pour qu'il (elle) puisse participer au concours. Le défaut de produire une telle preuve pourrait empêcher la participation.

Tout renseignement fourni à Thomas & Betts doit être vrai, exact et complet. Thomas & Betts se réserve le droit d'exclure tout(e) participant(e) qui fournit des renseignements faux, inexacts ou incomplets.

3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, **l'usager final** doit acheter un emballage Flip-Pak Marrette^{md} 833M spécialement identifié 100^e anniversaire. Chaque emballage Flip-Pak Marrette^{md} 833M spécialement identifié contiendra un coupon qui porte un code d'inscription. L'usager final devra entrer son code d'inscription en ligne au www.tnb.ca/marrette2014 pour courir la chance de gagner un prix.

Les entrées seront acceptées jusqu'au 30 septembre 2014 à 23h59 (heure normale de l'Est) pour tout achat effectué du 12 mai au 30 septembre 2014 inclusivement.

Aucun achat requis. Pour participer à cette promotion sans acheter de produit, envoyez l'original d'une lettre (aucune reproduction mécanique ne sera acceptée) qui cite, en cinquante (50) mots minimum, la raison pour laquelle vous désirez participer à ce concours. Accompagnez votre lettre d'une enveloppe affranchie adressée à votre nom à : Thomas & Betts Limitée, Att. : Marketing / Promotion Marrette 2014, 700, avenue Thomas, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J2X 2M9, avant le 19 septembre 2014 (le cachet fera preuve de la date de mise à la poste). Il y a une limite d'une participation par personne pour les entrées « aucun achat requis ».

4. PRIX

Cent six (106) gagnant(e)s seront déterminé(e)s par tirage au sort aux dates suivantes :

2 juin 2014: Tirage de 20 x 100 \$ et 1 x 1000 \$ cartes prépayées VISA

2 juillet 2014: Tirage de 20 x 100 \$ et 1 x 1000 \$ cartes prépayées VISA

1^{er} août 2014: Tirage de 20 x 100 \$ et 1 x 1000 \$ cartes prépayées VISA

2 septembre 2014: Tirage de 20 x 100 \$ et 1 x 1000 \$ cartes prépayées VISA

6 octobre 2014: Tirage de 20 x 100 \$ et 1 x 1000 \$ cartes prépayées VISA, plus le **Grand Prix d'une carte prépayée VISA de 20 000 \$.**

Les tirages au sort auront lieu à 10h00 (heure normale de l'Est) au bureau de Thomas & Betts Limitée, 700, avenue Thomas, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J2X 2M9.

S'il est impossible de décerner les prix selon ces règlements, Thomas & Betts se réserve le droit de remplacer les prix par des prix de même nature ou de valeur équivalente.

5. REMISE DES PRIX

Il doit être possible pour un représentant de Thomas & Betts de joindre chacun des gagnant(e)s en deçà de 48 heures après le tirage au sort, sinon il/elle sera disqualifié(e).

Tous les gagnant(e)s devront répondre à une question réglementaire avant que les prix ne soient décernés :
2014 – 1914 = ?

Pour le texte complet des règlements, consultez le site web www.tnb.ca/marrette2014

En participant et en acceptant un prix, les gagnant(e)s acceptent de fournir leur nom, adresse, voix, photo, vidéo ou autre document demandé par Thomas & Betts aux fins de publicité ou de promotion.

Dans les trente (30) jours de la date du tirage, les noms des gagnant(e)s seront affichés sur le site www.tnb.ca.

Tout litige concernant l'organisation ou la façon dont un concours publicitaire a été dirigé peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour adjudication. Tout litige concernant la remise des prix peut être soumis à la Régie seulement pour aider les parties à trouver entente.